

Protégez vos logiciels

Diffusion ou coopération,
licences et contrats

Journée "logiciels" IGM Labinfo
4 décembre 2007

Pascal Janots, Service d'activités
industrielles et commerciales

• Les erreurs à éviter

- Engager une coopération autour d'un logiciel sans discuter de son utilisation
 - Les contributions sont partagées : le logiciel appartient aux deux parties
 - Le partenaire paye plus que le coût de réalisation : le logiciel appartient au client qui peut vous en interdire l'usage.
- Utiliser des briques logicielles sans connaître leur origine
 - Risque de contrefaçon involontaire
- Diffuser sans licence des éléments glanés sur le net

• les différentes formes de diffusion des logiciels

- Diffusion publique sans licence (internet, autre support)
- Licence libre
- Diffusion propriétaire
- Choisir selon l'usage
- On peut mixer les possibilités

• comparaison des protections

	Sans licence	Licence libre	Licence propriétaire
Droit moral	Risqué	Ok	Ok
Diffusion publique	Pas garantie	Garantie	Possible avec clef
Exploitation	Dangereuse	Sur le service	Possible

• les protections juridiques

• Le droit européen

- Forme particulière du droit d'auteur
- Pas de brevet pour un logiciel « en tant que tel »
- Brevet possible avec « processus physique »

• Le droit américain

- Tout logiciel est brevetable
- Se fonde sur l'utilité

• Le Droit d'auteur logiciel

- Le droit moral est protégé (mais retrait non autorisé)
- La copie, l'adaptation, la diffusion, l'utilisation, l'exploitation sont protégées
- Le contenu protégé: la séquence d'instructions et les docs, pas la fonctionnalité
- Appartient à l'employeur du salarié (UPEMLV, CNRS, ESIEE)
- Dépôt non obligatoire, mais recommandé

•Le brevet logiciel

- Il faut une liaison avec un processus physique
- Nouveauté, inventivité, application industrielle
- L'invention est conservée, soit l'effet technique (la fonctionnalité) du programme
- Le dépôt est obligatoire et payant pendant 20 ans
- Appartient à l'employeur (UPEMLV, CNRS, ESIEE) qui doit déclarer les inventeurs salariés (et les rémunérer)

•La licence

- C'est un contrat de location (payant ou non)
- droit d'utilisation, d'exploitation, de sous-licence
- Portée géographique, commerciale, exclusivité ou non, durée
- Conditions de rémunération et de contreparties

• La licence libre

- Garantit le caractère public tant pour l'utilisation que pour la diffusion
- Diversités de formes (GPL, open source, freeware)
- Attention à la contamination
- Privilégiez la licence libre française
<http://www.cecill.info/index.fr.html>
- Certaines licences libres sont mixables (LGPL, Cecill-B)

• La coopération

- Préparez un contrat avant de démarrer
- 2 paramètres à prendre en compte:
 - le coût complet
 - la propriété intellectuelle
- Les éléments de PI à prévoir
 1. Confidentialité
 2. Publications
 3. Statut des connaissances antérieures
 4. Attribution de la propriété des résultats
 5. Utilisation en recherche
 6. Exploitation commerciale ou non

- En cas de besoin

Saic @univ-mlv.fr